

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 ct. P. B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 ct. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Batthieu

GAZETTE DE LIEGE.

HONGRIE.

Presbourg, 4 mai. — Dans la 220^e. séance de la diète tenue le 4 de ce mois, on a mis en délibération l'établissement d'une académie des sciences en Hongrie. L'archiduc palatin a offert d'y contribuer pour 10,000 flor. Le prince Philippe Batthyani pour 50,000, et plusieurs autres seigneurs pour diverses sommes.

Les deux chambres ont tenu ensuite une séance mixte, dans laquelle on a adopté la rédaction d'un projet de représentation à présenter à S. M. Ap. sur les griefs supplémentaires.

Un accord semblable des deux chambres a eu également lieu à la fin de la 220^e. séance, à l'égard de la publication de deux nouvelles résolutions impériales : la première, en date du 18 avril, concerne l'adresse de remerciement présentée le 24 mars à S. M. A. relativement à la contribution. Par la 2^e, datée du 20 Avril, et qui concerne la conscription *regnicolare*, S. M. a agréé la modification du 7^e §, proposée par les états. Ces deux résolutions ont été reçues avec l'expression de la plus vive reconnaissance, et l'impression en a été décrétée.

On compte en Hongrie 9 ouvrages périodiques (dont un en latin) consacrés aux sciences et aux lettres; quelques-uns de ces ouvrages sont annexés à des journaux de politique. Sur une population d'environ 7 millions de catholiques, il y a eu, en 1824, 21,540 étudiants qui ont fréquenté les universités, les gymnases, etc., qui sont au nombre de 74; sur 1,500,000 Hongrois du culte réformé, on en a compté 7,200 repartis dans 10 collèges; et sur 700,000 luthériens, 3,800 élèves dans 10 collèges, lycées et gymnases.

Le nombre total des étudiants catholiques et protestans, en Hongrie, non compris les étudiants du rit grec non uni, s'élève donc à peu près à 32,000.

En général, il n'y a aucun village en Hongrie qui n'ait son maître d'école; aussi, ne trouve-t-on que fort rarement des paysans catholiques ou protestans qui ne sachent pas lire. La même observation ne s'applique pas aux paysans du rit grec non uni, qui, toutefois, ne font guère qu'un huitième de la population de la Hongrie.

AUTRICHE.

Vienne, 28 avril. — Des bruits de tout genre circulent ici par suite de l'arrivée d'un courrier de Pétersbourg. On dit qu'il a apporté la nouvelle que M. de Ribeaupierre quitterait Constantinople, qu'une armée russe passerait le Pruth, etc. Jusqu'ici, ces nouvelles paraissent peu authentiques; on les attribue à des spéculations de bourse. Cependant, des avis positifs de Pétersbourg disent qu'on y avait reçu la réponse négative du divan relativement aux Grecs, et que des bruits de guerre s'étaient répandus dans le public, mais que la cour de Russie ne semblait pas avoir encore complètement renoncé à l'espoir de ramener la Porte, par des négociations, à des sentimens plus concilians.

[Gazette universelle.]

ANGLETERRE.

Londres 13 mai. — L'élection de l'université de Cambridge s'est terminée en faveur de sir N. Tyndal; il a eu 101 voix de plus que son compétiteur, M. Bankes.

Un journal de New-York, du 16 avril, dit que la fermentation, excitée par le bill concernant les étrangers dans le haut Canada, dure toujours. Des assemblées ont lieu de toutes parts, des résolutions sont adoptées, et des pétitions adressées afin d'en empêcher l'exécution. On sait que ce bill déclare étrangers une foule d'habitans qui ont été considérés comme sujets pendant 40 ans, qui ont des propriétés dans le pays et ont même fait le service militaire. Quelques-uns d'eux comptent abandonner le Canada pour aller aux Etats-Unis; mais le grand nombre est, dit-on, résolu à rester et à défendre des droits regardés comme sacrés.

Dans le bas Canada, quelques innovations du gouvernement relativement aux taxes, et dans la nouvelle Ecosse, les réglemens des douanes, ont fait naître le même mécontentement.

Le *Morning-Chronicle* annonce positivement que l'amirauté vient de donner des ordres pour l'embarquement de quelques corps de troupes.

On lit dans les feuilles de New-York que les lettres d'Haïti du 19 février, annoncent qu'on y attendait avec impatience, l'arrivée du navire français la *Fleche*, qui devait y apporter l'ultimatum du gouvernement français.

Le *Daily Advertiser* du 14 Avril donne des détails de Buénos-Ayres du 6 Janvier. Elles portent que l'armée de cette république, forte de 9,000 hommes, dont 2,000 de cavalerie, s'est portée sur Rio-Grande, où elle a battu complètement l'armée brésilienne; que l'empereur don Pedro, après avoir appris cette défaite, s'est occupé aussitôt de faire une nouvelle levée de troupes pour s'opposer aux progrès de l'ennemi.

FRANCE.

Paris, le 15 février. — I est parti de Toulouse, le 9 mai, un fort convoi d'artillerie, se dirigeant sur Bayonne.

— A son passage à Orléans, Mgr. le dauphin a été entouré par une garde d'honneur, composée de 50 hommes de la garde nationale, et de 50 hommes de la garde royale.

Ce prince a témoigné au détachement de la garde nationale, en particulier, sa satisfaction de sa belle tenue.

— Divers journaux avaient rapporté qu'il courait bruit de la cessation du service des gardes nationales de plusieurs villes, entr'autres de Versailles de Caen, de Compiègne etc. Ces journaux ont reçu soit du maire soit du chef de la garde nationale de ces villes, une invitation de démentir ces bruits comme dénués de fondement.

— On mande de Lyon, le 10 avril: « L'éditeur responsable du *Précurseur* vient d'être cité devant M. le juge d'instruction, comme inculpé d'offense envers la personne du roi et d'attaque envers la dignité royale, d'efforts soutenus pour provoquer les citoyens, soit à désobéir aux lois, soit à s'armer contre l'autorité royale d'attaques contre ses droits que le roi tient de sa naissance, etc. »

— Un procès intenté à M. le duc de Raguse par un de ses créanciers, vient de révéler un fait sur lequel il y avait peu de doute, mais dont la conviction est acquise devant la justice. Ceux qui ignoraient combien il en a coûté en 1814 à l'Autriche, pour récompenser les services de l'ancien aide-de-camp de Napoléon, n'auront plus de doute à cet égard.

Ce créancier est un sieur Valette, à qui le maréchal doit pour loyers environ 400,000 fr. M. le duc lui avait délégué une partie de la pension de cinquante mille francs, qu'il reçoit de l'empereur d'Autriche, depuis 1814; il lui avait fait aussi d'autres délégations sur les bénéfices résultant d'une exploitation considérable où M. le maréchal fait du vermicel, du sucre de betteraves, de la farine, et où il obtient d'autres produits; ces délégations n'ont pu suffire; Valette a même toujours été obligé de plaider pour en obtenir l'effet; aujourd'hui il fonde ses conclusions sur l'état de faillite flagrante du duc.

L'avocat de M. le duc répond que la fortune de son client est un peu embarrassée, il est vrai, mais qu'il espère des résultats importants de ses spéculations, et que ses créanciers ne perdront rien pour attendre.

Le tribunal a accordé au créancier une somme de 28,000 fr. montant d'un terme échu le 1^{er} mars, et l'a déclaré provisoirement non recevable pour le surplus de sa demande.

— Dans la séance du 14, M. Laffitte a attaqué l'article 1^{er} du budget. — Dépenses de la dette consolidée et de l'amortissement fixées pour l'exercice 1828 à la somme de 241,357,867 fr. — Il a été défendu par le ministre des finances, après le rejet d'un amendement proposé par M. Labbey de Pompières. Cet article a été adopté.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 18 MAI.

On apprend, avec le plus vif plaisir, que l'état de santé du roi permettra à S. M. de faire sous peu de temps le voyage de La Haye, où elle se propose, dit-on, de passer une quinzaine de jours. (*Journal de la Belgique.*)

— L'emprunt pour l'érection d'un entrepôt-général à Amsterdam y a été ouvert le 14 de ce mois, et clôturé le même jour. La somme à souscrire était d'un million 600,000 florins; à deux heures le montant des souscriptions était trois millions 400,000 fl.

— Le roi de Bavière a accordé aux officiers de son armée qui se trouvent en Grèce, un nouveau congé d'un an, avec la jouissance de leurs appointemens.

— Le brick français, le *Cuirassier*, est arrivé à Toulon, venant de Smyrne; à bord de ce navire se trouve un Belge, M. Trumper, qui a fait avec distinction plusieurs campagnes en Grèce.

— Les divers dons envoyés pendant le mois d'avril, au comité grec de Berlin, ont produit la somme de 2784 écus (11136 francs.)

— Il vient de paraître à Genève un nouveau journal hebdomadaire, sous le titre de *Archives genevoises*. Le rédacteur principal est M. Clavel, membre du conseil représentatif.

— Les actions de la banque de Vienne étaient cotées à Vienne, le 5 mai, à 1107; mais on a su à Augsbourg, par voie extraordinaire, que ces fonds étaient tombés subitement à 1084 après le départ du courrier. On ignore la cause de cette baisse.

— Suivant le *Star*, la hausse qu'ont éprouvée les consolidés, le 11 Mai, à Londres, est attribuée à la rupture des négociations entamées entre les ministres et la banque, et à l'offre faite par M. Rothschild d'aider le gouvernement anglais à se procurer les fonds dont il peut avoir besoin.

La hausse s'est maintenue à la bourse du 12.

— Parmi les dons recueillis pour les nécessiteux de Groningue, il n'a point été fait mention de celui de M. Eug. Meunier, de Verviers, qui consiste en une pièce de drap de la valeur de 200 florins.

— Il résulte d'un rapport fait dernièrement à l'académie des sciences de Paris, que les serpents à sonnettes peuvent vivre et se reproduire dans nos climats. On en conclut qu'il serait sage de proscrire absolument l'introduction de ces animaux, et celle des animaux vénimeux de toute espèce, offerts à la curiosité du public.

— L'audience d'hier et celle de ce matin à la chambre des appels correctionnels, ont été entièrement consacrées à l'audition d'une trentaine de témoins dans l'affaire du curé Dondlinger, prévenu d'avoir prêché contre les actes de l'autorité locale et le collège philosophique. La séance levée à une heure a été remise à 3 heures de relevée pour achever aujourd'hui l'audition des témoins à décharge. On commencera demain les plaidoiries.

M. Nicolas DUCÀ est prié de passer au Bureau de cette Feuille.

Le général-major, administrateur de la milice (nationale et des gardes communales), a adressé aux autorités la circulaire suivante, datée de La Haye, le 2 mai 1827: Il a été constaté, à différentes reprises, qu'on interprète l'article 13 de la loi du 27 avril 1820, comme s'il était permis aux individus qui sont sujets à l'inscription pour la milice nationale de 1821 et des années suivantes, mais qui n'y ont pas satisfait, de se faire inscrire ultérieurement et de pouvoir être admis à un tirage supplémentaire.

Cette fautive application de la loi qui lèse les droits acquis par des tiers, a attiré l'attention de S. M., et par arrêté royal du 17 avril dernier, n. 31, je suis chargé d'informer MM. les gouverneurs de différentes provinces qu'un tirage supplémentaire ne pourrait être accordé à des individus qui par leur âge étaient sujets aux levées de 1821 et suivantes, hormis le cas prévu par les articles 6 et 13 de la loi du 27 avril 1820 (*Journal officiel*, n. 11.)

Dans tous les autres cas si MM. les gouverneurs jugent un tirage supplémentaire convenable et nécessaire, ils devront m'en instruire afin que je puisse, en cas de besoin et sous l'approbation de S. M., prendre une résolution à cet égard, bien entendu que cette disposition n'est pas applicable à ceux qui, antérieurement à la levée de 1821, ont négligé de se faire inscrire; les instructions précédentes touchant la loi du 8 janvier 1817, restant en vigueur sur ce point.

ÉLECTIONS AUX ÉTATS PROVINCIAUX. (Voir notre n. 116)

Manière de procéder dans les campagnes.

On a souvent regretté avec raison l'extrême complication de nos opérations électorales: beaucoup de gens, même parmi les *ayant-droit* et les électeurs, en ignorent complètement le mécanisme. C'est là en effet une étude assez difficile et assez aride; mais que l'on a grand tort de négliger. Mieux on connaît notre système électoral, mieux on sera à même d'en sentir les défauts, d'en provoquer la révision, et en attendant d'obvier aux inconvénients qu'il présente.

Qu'il nous soit donc permis d'exposer dans les termes les plus clairs et les plus concis qu'il nous sera possible le mécanisme et la marche des opérations électorales. Ceux de nos lecteurs à qui la matière est familière voudront bien nous pardonner nos répétitions et nos explications minutieuses: mais encore un coup, ce n'est pas pour ceux qui savent qu'il importe d'écrire.

Nous parlerons aujourd'hui de ce qui a rapport à l'ordre des campagnes; c'est à dire aux habitants qui dans les campagnes ont le droit de nommer et d'être nommés aux états-provinciaux.

Les campagnes sont divisées en districts électoraux (1) composés chacun d'un certain nombre de communes. C'est au chef-lieu de chaque district que se fait la nomination des députés envoyés aux états-provinciaux par l'ordre des campagnes.

Dans le courant de mars, le gouverneur de la province envoie aux régences des communes du district qui doit nommer un ou plusieurs députés; deux listes: l'une, contenant les noms des habitants qui payent la contribution voulue pour être *ayant-droit* ou électeurs au 1er. degré; et l'autre contenant les noms de ceux qui paient la contribution voulue pour être électeurs au 2^e degré (2).

Chaque régence communale confectionne alors par ordre alphabétique les listes des habitants qu'elle considère comme ayant le droit d'être électeurs au premier, et électeurs au second degré.

Ces listes doivent être déposés au moins pendant huit jours à la maison communale, ou dans un autre lieu à l'inspection du PUBLIC, auquel l'administration doit en donner préalablement connaissance par voie de publication et d'affiche.

Après cela, une liste de ceux qui ont été considérées comme habiles à être électeurs du second degré est envoyée, avec indication du nombre des *ayant-droit*, au gouverneur de la province, qui au moyen des diverses listes communales, en confectionne une générale, où sont compris tous ceux qui dans le district sont habiles à être électeurs au deuxième degré.

Cette liste générale d'éligibles c'est-à-dire d'habitants capables

(1) La province de Liège se divise en 21 districts. Chaque district nomme un membre aux états provinciaux.

(2) Dans la province de Liège, le montant de la contribution voulue est de 12 florins pour les électeurs au 1er. degré, et de 75 pour les électeurs au second degré.

d'être électeurs au 2^e degré; est transmise par le gouverneur à chaque régence communale, en nombre d'exemplaires égal au nombre des électeurs du premier degré: on y joint de même un nombre de bulletins égal au nombre des électeurs du 1er. degré qui doivent y inscrire leurs suffrages.

Dans la première quinzaine de Mai, un bulletin et un exemplaire de la liste des éligibles sont envoyés à chaque électeur du premier degré. Ceux-ci choisissent sur la liste tous ceux dont ils veulent faire des électeurs au second degré jusqu'à concurrence du nombre requis qui ne peut jamais être moindre qu'une douze. (1)

Après ce choix fait, ils signent leur bulletin et les cachètent.

Trois jours après la remise des bulletins au domicile de chaque électeur du premier degré, la régence communale les fait recueillir dans une boîte ou urne fermée à triple serrure.

La boîte qui renferme les bulletins est ouverte le lendemain du jour où on les a recueillis, et la régence communale procède à leur dépouillement devant une commission d'au moins trois membres choisis par elle parmi les électeurs du premier degré.

Procès-verbal en double est dressé du résultat des scrutins, et le duplicata est envoyé au gouverneur, qui d'après le relevé des procès-verbaux des diverses régences communales du district, établit, de concert avec les états députés le résultat des votes pour chaque district. Les éligibles qui ont obtenu le plus de voix sont les électeurs nommés.

Ces électeurs sont alors convoqués par le gouverneur pour le premier de juin au chef-lieu du district, à l'effet de faire leur choix pour les états-provinciaux; et c'est ainsi qu'après tant de détours, de précautions et de peines, sont élus enfin les députés de l'ordre des campagnes.

(1) La loi veut qu'on nomme, dans chaque district, six fois autant d'électeurs qu'il y a pour ce district de membres des États Provinciaux à choisir, de manière cependant que le nombre des électeurs à nommer ne soit jamais inférieur à douze.

Ch. Rogier.

MAISON ET TOMBEAU DE SHAKESPEARE A STRATFORD SUR L'AVON.

Paisible fleuve d'Avon; qui pourrait près de ton onde argente rêver à d'autres sujets qu'à la dépouille mortelle du divin Shakespeare.

GARRICK.

J'étais venu faire à Stratford un pèlerinage poétique. Ma première visite fut à la maison où naquit Shakespeare, et où il fut, dit-on, élevé dans le métier de cardeur de laine qu'exerçait son père. [1] C'est un petit bâtiment de pauvre apparence construit en bois et en plâtre, un véritable réduit du génie, qui semble se complaire à produire ses enfants dans l'obscurité. Les murailles noircies de la chambre sont couvertes de noms et d'inscriptions, tracées dans toutes les langues par les voyageurs de toutes les nations, de tous les rangs et de toutes les conditions.

La maison est montrée par une vieille femme babillarde, ayant un visage ridé et couperosé, où brille un œil bleu dont le regard est froid et inquiet. De faux cheveux blonds s'échappent en boucles de dessous un bonnet excessivement sale. Elle s'attache surtout à montrer toutes les reliques qui abondent ici comme dans tous les autres lieux célèbres. Ce sont les restes de l'arquebuse à mèche avec laquelle Shakespeare abattait les daims dans ses exploits de braconnier; sa boîte à tabac, qui prouve que c'était un fumeur digne de sir Walter Raleigh; on y voit aussi l'épée avec laquelle il jura Hamlet; la même lanterne avec laquelle Friar Laurence découvrit Roméo et Juliette dans le tombeau; et enfin on y trouve une grande provision du mûrier de Shakespeare, qui semble jouir de la même puissance miraculeuse pour se multiplier, que le bois de la vraie croix, dont il reste encore assez de morceaux pour construire un vaisseau de ligne.

La chaise de Shakespeare est néanmoins l'objet le plus piquant de curiosité: elle est placée dans le coin de la cheminée d'une petite chambre obscure, précisément derrière celle où était la boutique de son père.

Tous ceux qui viennent visiter cette maison ne manquent pas de s'asseoir sur cette chaise, et mon hôtesse m'assura confidentiellement que tel était le zèle fervent des admirateurs de l'illustre Barde, que bien qu'elle fût construite en chêne solide on était obligé d'en remplacer le fond au moins une fois tous les trois ans. Mais un fait digne encore de remarque dans l'histoire de cette chaise extraordinaire, c'est qu'elle participe de quelques-unes des propriétés de la *Santa-Casa* de Loreto, ou de la chaise volante de l'enchantement arabe; car, bien qu'elle ait été vendue il y a quelques années à une princesse du Nord, elle est retournée néanmoins d'elle-même à son ancien coin de cheminée.

Du lieu où naquit Shakespeare, quelques pas me conduisirent à son tombeau. Il est placé dans le chœur de l'église de la paroisse, édifice vaste, vénérable, et richement orné, mais s'éroulant sous le poids des siècles. L'église est située sur les bords de l'Avon, dans un endroit ombragé et séparé du faubourg de la ville par des jardins contigus. On y voit plusieurs anciens tombeaux de la grande et petite noblesse, dont quelques-uns sont ornés d'écussons funèbres, et de bannières tombant en pièces des murs où elles sont attachées. La tombe de Shakes-

(1) Shakespeare, accompagné de quelques étonnés de Stratford, courait fréquemment dans sa jeunesse, des délits de braconnier. Ayant été pris dans une de ces expéditions, et conduit dans la loge d'un des gardes du parc, il y passa toute la nuit dans une pénible captivité. Il paraît qu'il essaya de plus un traitement bien dur et bien humiliant, car il abandonna aussitôt les charmantes rives de l'Avon et le métier de son père, et fut à Londres, où il devint d'abord factotum d'un théâtre; puis acteur et finalement auteur dramatique. Ainsi, par suite d'une légère persécution, Stratford perdit un cardeur de laine insignifiant, et le monde gagna un poète immortel.

peu est située dans le chœur; sa position est solennelle et sépulchrable; des penchiers élevés se balancent devant la croisée opposée, et l'Avon qui coule à peu de distance fait entendre un sourd et perpétuel murmure. Une pierre plate indique l'endroit où le poète est enterré. Elle porte une inscription de quatre lignes, qu'on dit avoir été écrite par lui-même:

« Cher ami, pour l'amour de Jésus, daigne laisser en paix la poussière que renferme cette tombe. Que la bénédiction du ciel soit le partage de celui qui respectera ces pierres; mais que celui qui viendra troubler le repos de mes cendres, soit maudit! » (1)

Le buste de Shakespeare est placé au-dessus de son tombeau, dans une niche pratiquée dans le mur. Sa physionomie est agréable et franche; son front beau et voûté; je crus pouvoir lire des indices certains de cette gaieté et de cette disposition sociable, qui le distinguèrent autant parmi ses contemporains que l'étendue de son génie. L'inscription indique aussi qu'il avait 53 ans à l'époque de sa mort.

(Extrait du voyage de M. Washington Irving, à Londres.)

(1) L'épithaphe n'a pas été sans produire son effet; elle a empêché que les restes du poète ne fussent transportés de sa terre natale dans l'abbaye de Westminster, ce qu'on avait voulu exécuter autrefois.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Waverley, édition de M. Lemarid.

Waverley a reçu, ce qu'on appelle dans le monde, une éducation négligée, c'est à dire, qu'il ignore beaucoup de choses que l'on est convenu d'appeler du savoir; il a le sentiment de ce qui lui manque, et à la fois fier, timide et susceptible, Waverley cache au dedans de lui-même les qualités les plus brillantes; mais jeté au milieu de circonstances graves et périlleuses, Waverley se révèle enfin tout entier, et s'élève jusqu'à l'héroïsme: c'est là le caractère que Walter Scott a rendu d'une manière admirable. Quant à la peinture des mœurs énergiques des montagnards écossais, elle a épuisé depuis longtemps toutes les formules de l'éloge. On a quelquefois blâmé le romancier de se complaire dans les détails, mais c'est là l'un des principaux traits de la poésie, et de quelques grands peintres, témoin Homère et la Fontaine. Quoiqu'il en soit de ce reproche, dès qu'apparaissent les montagnards, les tableaux s'animent des plus vives couleurs, et bientôt l'action marche assez rapidement. Il y a du Molière dans le Waverley, mêlé à des tons tragiques d'un effet terrible et touchant. La mort du chef de Clan Fergus Ivor, est dans ce genre l'une des plus belles scènes que Walter Scott ait jamais tracées.

On annonce que la vie de Napoléon doit paraître dans quelques jours.

Il faut ajouter à la liste déjà longue des Vaudevilles imprimés à Bruxelles, la *Chatte métamorphosée en femme*, que M. Dumont vient de publier. Bien que le jeu de *Légrand* et de *Mlle. Jenny Vertpré*, deux des meilleurs artistes de l'excellente troupe du *Gymnase*, aient dû puissamment contribuer au succès de cette espèce de débauche d'esprit, on trouve dans le dialogue, et surtout dans les couplets, des traits qui révelent la touche de MM. Scribe et Melesville, et font lire cette bluette avec plaisir.

A M. le rédacteur du journal **MATHIEU LAENSBERGH**, Liège, le 18 juin 1827.

Monsieur le Rédacteur,

Outre l'écueil signalé dans un de vos derniers n^{os}, il paraît qu'il y a une autre cause des naufrages fréquents qui ont eu lieu cette année au pont des Arches.

Les bûteliers prétendent, que le cours de l'eau, se trouve dérangé par les travaux hydrauliques exécutés au quai d'Avroy; c'est aux hommes de l'art à juger si cette assertion est fondée. Un moyen efficace contre tant de malheurs, ce serait de mettre à exécution le projet de réunir deux arceaux du pont en démolissant la pile du milieu et réunissant le tout par un pont en fer; de cette manière on atteindrait le double but de fournir un vaste canal au passage des bateaux, tandis qu'on diminuerait de beaucoup la montée rapide du pont actuel presque aussi funeste au roulage qu'à la navigation.

Je profiterai du voisinage du pont des Arches, Monsieur le rédacteur, pour signaler un abus insoutenable; c'est le déchargement des bateaux chargés de chaux, au milieu du quai de la rue sur *Meuse à l'Eau*. La poussière nuisible qui en résulte, pénètre par tout et incommodé également les habitans et les passans. Toutes les personnes du quartier se plaignent qu'on leur jette de la poudre aux yeux. La police pourrait indiquer un endroit plus éloigné des maisons, pour le débarquement d'une centaine aussi désagréable.

Agreez, etc.

D., un de vos abonnés.

COMMERCE.

Lille, le 12 mai. — L'introduction frauduleuse des fils de coton anglais est une cause notable de dommage pour nos filatures, et de vives réclamations ont été faites contre la tolérance dont cette introduction est l'objet à Tarare. Ces réclamations viennent d'être accueillies: une décision récente du conseil supérieur de commerce porte que l'importation des fils n^{os} 180 et au dessous sera désormais poursuivie par tous les moyens que le gouvernement a en son pouvoir, et que cette prohibition sera successivement étendue aux numéros supérieurs, à mesure que les progrès de nos filatures leur permettront de fournir aux besoins des fabriques.

[Journal du Commerce.]

BOURSE DE PARIS, du 15 mai. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 100 fr. 45 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre, 70 50. — Action de la banque, 2025 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 56 1/8 c. Emprunt d'Haiti, 665 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 16 mai. — Dette active, 52 1/4 à 52 3/8. Différence, 13116 à 718. Bil de change, 17 3/4 18. Synd. 95 3/4 à 95 Act. Dito 00. Act. de soc. comm. 88 1/4 à 88 3/4.

BOURSE D'ANVERS du 17 mai.

P. B.	CT. JOURS	CHANGES.	A COURTS JOURS		
			A	A 2 MOIS	A 3 MOIS
Amsterd.	pair				
Londres	12 05		11 97 1/2	11 95	
Paris	47 51/6	P	46 15 1/6	46 13 1/6	
Francf	35 1/2		35 7 1/6	35 1/4	
Hamb	34 1/2		34 5/8	34 1/2	A

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 17 MAI.

La rasière de froment, récolte de 1826, prix moyen. fl. 7 19 c.

Id. de seigle, " " " " fl. 5 86 c.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, informent qu'ils procéderont publiquement à la salle de leurs séances à l'Hôtel de Ville, le mardi 29 mai courant, à 11 heures du matin, à l'adjudication au rabais de la construction d'une halle aux viandes et d'une école primaire sur l'emplacement de l'église de St-Séverin, démolie, arrondissement de l'ouest.

Pour être admis à faire l'entreprise l'on doit avoir déposé la veille de l'adjudication, au secrétariat de la régence, une soumission cachetée portant le prix auquel on désire se rendre, entrepreneur et indiquer la caution exigée par le cahier des charges que l'on peut voir à la régence ainsi que les plans tous les jours dans la matinée. — A l'Hôtel de Ville, le 15 mai 1827.

Les bourgmestre et échevins, vu la demande du Sr. Tilman-Marnette, cultivateur, faubourg St. Léonard, tendant à établir une briqueterie sur un terrain à lui appartenant à l'extrémité du faubourg Vivegnis, joignant du levant au sieur Charpentier, du midi au chemin et du couchant à Lambert parent.

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif aux fabriques et manufactures art. 4.

Arrêtent: La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée pendant quinze jours consécutifs pour que les personnes qui croient avoir des motifs à faire valoir contre cet établissement, aient à les remettre au secrétariat de la régence dans le délai ci-dessus.

A l'hôtel de ville, le 15 mai 1827.

Le Bourgmestre, le chev. DR MELOTTE D'ESVOZ.
Le secrétaire, SOLEURE.

Par la régence.

ETAT CIVIL du 16 mai. — Naissances, 2 garç., 1 filles.

Mariages 3; savoir: entre Jacques François Dupont, négociant; rue Féronstrée, n. 670, et Marie Agnès Marguerite Josephine Dupont, sans profession, rue des Mineurs, n. 80.

Nicolas Graindorge, bijoutier, rue devant les Carmes, et Marie Joseph Demeuse, sans profession, rue Puits-en-Sock, n. 1133.

Jean Hubert Perée, caneleur, faubourg St. Gilles, n. 507, et Anns Demeuse, marchande, rue Puits-en-Sock, n. 1133.

Décès: 1 homme, savoir: Gérard Bernardin, âgé de 29 ans, fileur, rue St. Eloi, n. 133, veuf d'Elisabeth Morelle.

LIBRAIRIE DE M. R. BEAUFAYS, A VERVIERS.

Sous presse pour paraître en juillet prochain.

Recherches sur la statistique physique, agricole et médicale de la province, par R. Courtois, docteur en médecine, sous-directeur du jardin botanique de l'université de Liège. Deux vol. in-8^o, enrichis d'un grand nombre de tableaux. Prix du volume 2 florins.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a volé dans la nuit du 16 au 17 mai 1827, huit barreaux en fer, peints en blanc, à une barrière et à une grille du jardin du château de Waleffe-Saint-Pierre, en Hesbaye, canton de Bodogné. Bonne récompense à celui qui fera connaître les auteurs. Les maîtres et les serruriers des environs sont priés de faire arrêter ceux qui se présenteraient pour les vendre. 172

Avis aux amateurs du bon goût.

J. J. Thomson, fabricant chapelier, rue St. Séverin, n. 705, a l'honneur d'annoncer que son magasin est assorti de chapeaux imperméables qui ne laissent rien à désirer, tant pour l'usage que pour la légèreté. Il a aussi un superbe assortiment de chapeaux anglais de différentes couleurs, très convenables pour l'été, d'une forme nouvelle et très-élégante. (167)

Louis Ghaye, fabricant de chapeaux, rue St. Séverin n. 3, ayant son magasin rue Vinave-d'Isle, n. 36, vient de recevoir un envoi de chapeaux en soie fabriqués sur feutre imperméable; ce nouveau procédé les rend de beaucoup supérieurs à ceux fabriqués sur tissus en paille. (174)

Par exploit de l'huissier *Salme*, en date du douze mai 1827, dûment enregistré le 16, la dame Marie Thérèse Ory, sans profession, épouse Michel Joseph Traws, aussi sans profession, demeurant à Liège, a formé demande en séparation de corps et de biens d'avec son mari ci-dessus nommé, et a constitué le soussigné pour son avoué.

Bovy, avoué patenté pour 1826, 8^{me} classe, art. 318.

A vendre une partie de perches à houblon qui ont déjà servi. S'adresser n. 574, rue St. Severin, à Liège. (170)

A vendre une pharmacie neuve; on accorderait des facilités à l'acquéreur. S'adresser à M. DD. Wilmotte, au Soleil, au Pêcheur. (173)

() Le 28 mai présent mois aux trois heures de l'après midi, il sera procédé pardevant M^e Lambinon, notaire, en son étude à Wez commune de Grivegnée, à la vente publique des rentes et immeuble ci après désignés.

1^{er} Lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de vingt deux florins dix sept cents P. B., due par les enfans de la dame veuve Henri Noël Pirnay.

2^{me} Lot. — Une pareille rente de neuf florins quatre vingt trois cents due par le sieur DD^e Drienne, cultivateur à Longdoz.

3^{me} Lot. — Une pareille rente de cinq florins dix neuf cents due par les époux François Stockis et Anne Marie Bernimolin.

4^{me} Lot. — Une maison, appendices et dépendances, portant l'enseigne du Maillet d'Or, sise rue Basse-Wez Ville de Liège, sur la route de Chaudfontaine propre au commerce, avec environ quinze perches de jardin y attenant.

Aux clauses et conditions que l'on peut voir chez le susdit M^e Lambinon, notaire.

La vente du château de Tromcourt, avec dépendances, sur une étendue de cent bonniers environ de terres labourables, bois, vergers, jardins, prairies, pâtures, ne formant qu'une masse, longeant la nouvelle grande route de Bruxelles à Charleville, et traversée par une rivière, située sur la commune de Frasne, arrondissement judiciaire de Dinant, province de Namur, n'ayant pas eu lieu le 10 février dernier, elle est remise au 2 juin prochain, 8 heures du matin, pardevant le tribunal de 1ère instance, séant audit Dinant. (168)

Samedi 2 juin 1827, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de maître Grégoire, notaire à Huy, il sera procédé à la vente aux enchères des immeubles suivans :

- 1^o Le moulin à farine dit de Clermont, sur un coup-d'eau très fort et qui ne tarit jamais, bien achalandé, situé à Ombrez, près de la Meuse, ayant deux roues et trois paires de meules, dont deux pour la farine et une servant à monder l'épeautre, avec maison; le tout en bon état.
2. Une maison dite maison Rizet, avec 88 perches environ, en jardin, pré et terre de la meilleure qualité.
3. Deux autres maisons dites les pommelettes, avec environ 44 perches, en jardin et pré.
4. Une prairie dite pré Baptiste, contenant environ 88 perches. — Le tout situé à Ombrez.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire. 109))

(264) *Vente de biens patrimoniaux.*

Le vingt-deux mai 1827, deux heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire Keppenne, et par son ministère, il sera procédé à la vente aux enchères des immeubles suivans :

1. Une belle maison de campagne bien distribuée et dans le meilleur état, avec remise, écurie, jardins, étangs, bosquets, allées, hermitage et prairies, le tout réuni, mesurant environ 7 bonniers cinquante perches.
 - 2^o Un corps de ferme bâti à neuf, couvert en ardoises, avec maison de fermier pouvant aussi servir à un commerce, et environ 11 bonniers de vergers et terres.
- Ces biens joignant l'un à l'autre sont situés à Embourg, près l'église, dans une position agréable à 5 milles de Liège.
3. Une bonne ferme et trente bonniers de prairies et terres ne formant qu'un seul gazon outre huit bonniers de bois situés en la commune de Gimmenick au canton d'Aubel.
 4. Une autre ferme solidement bâtie, près la précédente, avec seize bonniers et demi de terres et prairies et trois bonniers de bois.
 5. Une belle maison sise à Liège, sur les degrés de St.-Pierre, n^o 17.
 6. Une joignant la précédente, n. 16.
 7. Une troisième attenant à cette dernière, n. 15.
 8. Une maison sise rue du Champion sur Meuse, n. 462.
 9. Une maison sise rue du Cimetière, joignant celle de la régence, n. 557.
 10. Une maison sise rue des Aveugles, près du pont Maghin, n. 1131.
 11. Une maison sise au faubourg d'Amercœur, n. 116.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire rue St.-Hubert n. 591, et en celle de M^e Houbotte avoué, rue Fond St.-Servais, n. 147.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance, séant à Liège, le 14 avril 1824, y enregistré le 17 mai suivant, et conformément à la loi du 12 juin 1816, il sera procédé pardevant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, en son bureau, rue Plattes-Pierres, à Liège, par le ministère du notaire Boulanger, à ce commis, le 28 mai 1827, à deux heures de relevée, à la vente des biens et rentes ci-après détaillés; savoir :

- Premier Lot.* Les deux tiers d'une pièce de terre, contenant 95 perches 91 aunes, située à Hognoul, au passage du Moulin à vent.
- 2^{me} Lot.* Les deux tiers d'une pièce de terre, située à Hognoul, au chemin d'Awans à Tongres, contenant 74 perches 11 aunes.
- 3^{me} Lot.* Les deux tiers d'une pièce de terre, située à Hognoul, tenant à MM. De Liedekerke, De Donceel et Lesoinne, contenant 69 perches 75 aunes.
- 4^{me} Lot.* Les deux tiers d'une pièce de terre, située à Hognoul, au milieu de la campagne, contenant 97 perches 21 aunes.
- 5^{me} Lot.* Les deux tiers d'une pièce de terre, située à Hognoul, derrière le cortil Soigneux, contenant 142 perches 99 aunes.
- 6^{me} Lot.* Les deux tiers d'une pièce de terre, au même endroit, contenant 22 perches 89 aunes.
- 7^{me} Lot.* Les deux tiers d'une prairie, située à Hognoul, contenant 43 perches 59 aunes.
- Ces sept lots sont exploités par M^{de} la veuve Raik.
- 8^{me} Lot.* Une pièce de terre, située à Fexhe-au-Haut-Clocher, contenant 52 perches 31 aunes, exploitée par M^{lle} Lohierville.
- 9^{me} Lot.* Les 6/12^o d'une pièce de terre, contenant 87 perches 18 aunes, située à Kemexhe, exploitée par le Sr. Lucas Petitjean.
- 10^{me} Lot.* Une rente de 1 fl. 60 cents, due par les enfans Denis Lebouille, de Chefneux.
- Une rente de 8 fls. 87 cents, due par M. Sacré, de Liège.
- Une rente de 238 litrons épeautre, due par Marie-Anne Beaujean et autres, de Jupille.
- Une rente de 238 litrons épeautre; due par les enfans Pierre Hubert, de St.-Georges.

Une rente de 4 fls. 2 cents, due par M^{de} veuve Pierre-Joseph Loudoz, de Seraing.

Une rente de 119 litrons épeautre, due par M^{de} la baronne de Warzee de Hermalle.

Une rente de 28 cents, due par Henri Boulanger, de St.-Gilles.

Une rente de 238 litrons épeautre, due par les enfans Adam Spirlet de Magnée.

Une rente de 89 litrons épeautre, due par M. Joseph-Henrion d'Ampsin.

Une rente de 11 fls. 91 cents, due par M. le baron de Stockhem de Hers.

Une rente de 3 fls. 45 cents, due par Lambert Corne et autres, de Theux.

Une rente de 29 litrons épeautre, due par la veuve Henri Lambinon, d'Ans.

11^{me} Lot. Une rente de 119 litrons épeautre, due par M. Nagelmackers, de Liège.

Une rente de 5 florins 17 cents, due par M. Vandenberg, de St.-Troud.

Une rente de 287 litrons, due par les héritiers de M. de Harselbrouck, à Colonster.

Une rente de 84 cents, due par M. Urbain Fossonl, de Liège.

Une rente de 119 litrons, due par M. de Harlez, de Deulin.

Une rente de 11 florins 49 cents, due par André Francotte, de Tilleur.

Une rente de 2445 litrons épeautre, due par M. Degive-Biar, de Berleur.

Une rente de 216 litrons épeautre, due par Gilles Fincœur et autres, de Liège.

12^{me} Lot. Une rente de 298 litrons épeautre, due par la V^e. Gilles Hanson, de Grâce.

Une rente de 20 florins 67 cents, due par M. Léonard Antoine, brasseur, à Huy.

Une rente de 298 litrons épeautre, due M. Simon Renwart, d'Ainasse.

Une rente de 10 florins 34 cents, due par Pierre Donnay, Jean Joseph Nixhar et autres, de Seraing.

Une rente de 11 florins 49 cents, due par la veuve Joseph Philippe, d'Ampsin.

Une rente de 119 litrons épeautre, due par la même.

Une rente de 298 litrons, due par les enfans Tombeur, d'Odeur.

Une rente de 477 litrons épeautre, due par Laurent Maréchal, de Lize-Seraing.

13^{me} Lot. Une rente de 4 florins 59 cents, due par Noel Walthery, de Colonster.

Une rente de 119 litrons épeautre, due par les enfans Guillaume Dösséray, de Seraing.

Une rente de 715 litrons épeautre, due par Evrard Duplessis, de Rocour.

Une rente de 238 litrons épeautre, due par Hubert Ledent, de Montegnée.

Une rente de 477 litrons épeautre, due par le sieur Werson, d'Oudoumont.

Une rente de 13 florins 79 cents, due par les Srs. Gilson, Picard, Magis et autres, de Vaux-sous-Chevremont.

Une rente de 14 florins 38 cents, due par Lambert Flaba, de Rémicourt.

14^{me} Lot. Une rente de 12 florins 92 cents, due par M^{me} Deiru née Dejaer, à Rausa-à-Horion.

Une rente de 1312 litrons épeautre, due par MM. de Bossart et Colson, d'Ans-Hurbise.

Une rente de 41 florins 9 cents, due par M. Hubert Dessain, de Liège.

Une rente de 119 litrons épeautre, due par la veuve Panaye de Berleur.

Une rente de 4 florins 30 cents, due par M^{lle} Bodar, de Liège.

15^{me} Lot. Une rente de 57 florins 63 cents, due par MM. de Stembert, de Liège.

Une rente de 4 florins 44 cents, due par Madame veuve L'hoest, de Liège.

Une rente de 3 florins 50 cents due par la veuve Louis Libert, chaussée St.-Léonard.

Une rente de 119 litrons avoine, due par M^{lle} Godar de Verviers.

Une rente de 357 litrons épeautre, due par le sieur Gate, de Fize le Marsal.

16^{me} Lot. Une rente de 238 litrons épeautre, due par M. Thon non avoué, à Liège.

Une rente de 596 litrons épeautre, due par Madame Tombeur, de Ligneux.

Une rente de 3 florins 45 cents, due par les veuves Ramclot, de Bonnelles.

Une rente de 223 litrons épeautre, due par Jean Etienne de Flemalle.

Une rente de 611 litrons épeautre, due par les sieurs Thomas Saive et Séverin, d'Ougrée.

17^{me} Lot. Un sixième dans quatre superbes tableaux peints sur cuivre par Dumery, représentant des sujets de l'écriture sainte.

Les autres 5/6^e seront également vendus pour compte de qui appartiendra; ces tableaux sont déposés chez le Sieur Lucien Judon, rue du Verd-Bois, n. 354, où on peut les voir.

S'adresser chez M^e Boulanger, notaire, rue Hors Château chez A. Judon, rue Basse Sauvenière, et chez Lucien Judon, dépositaire du cahier des charges et des titres, rue du Verd-Bois n. 354 à Liège.